



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/033

Budget Colosse-Décision Modificative 2020-1

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

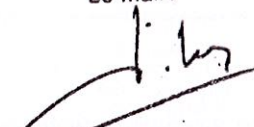
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER
DCM20201218/033 - Budget Colosse-Décision Modificative 2020-1.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°20 du 30 juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020 du budget du Parc du Colosse, la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une modification budgétaire pour prendre compte les dépenses nouvelles ou de régularisations. Celles-ci sont prévues au chapitre 011- Charges à caractère général pour un montant de 326 416 € pour les prestations de nettoyage, gardiennage et d'accueil sur le site ainsi que des intérêts moratoires et des pénalités de marchés.

Ces dépenses sont équilibrées par le versement d'une subvention de la ville pour un montant de 326 416 €.

La section d'investissement n'enregistre aucune modification

Chapitre et Libellé	BP 2020 AVEC REPRISE DE RESULTATS	DM 2020-1	TOTAL BUDGET 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	94 414,36	326 416,00	420 830,36
011 Charges à caractère général	10 000,00	326 416,00	336 416,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00		48 000,00
014 Atténuation de produits			.
65 Autres charges de gestion			.
DEPENSES DE GESTION COURANTE	58 000,00	326 416,00	384 416,00
66 Charges financières	25 000,00		25 000,00
67 Charges exceptionnelles			.
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	83 000,00	326 416,00	409 416,00
023 Virement à la section d'investissement			.
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			.
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
D 002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté	11 414,36		11 414,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 414,36	326 416,00	420 830,36
013 Atténuation de charges (suffisance)			.
70 Produits et taxes			.
73 Impôts et taxes			.
74 Dotations, participations	94 414,36	326 416,00	420 830,36
75 Autres produits de gestion			.
RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE	94 414,36	326 416,00	420 830,36
76 Produits financiers			.
77 Produits exceptionnels			.
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	94 414,36	326 416,00	420 830,36
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			.
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			
R 002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté			.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'adopter la décision modificative n°1 du Parc du Colosse ci-annexé.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

29 DEC. 2020

Le Maire



[Signature]
Joé BEDIER